



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 16

Procurations : 6

Absents : 7

Votants : 22

Date de convocation : 31/03/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/04/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

Excusés avec

procurations : Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Elodie ALBA

N° DEL/2023-2-16

OBJET :

Création d'un emploi aides parcours emploi compétences (PEC) à temps complet pour un poste polyvalent d'agent accueil mairie et d'agent administratif du CCAS

Rapporteur :
Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2023/CUI/1 – SGAR du 9 janvier 2023 fixant le montant de l'aide de l'Etat

Considérant que suite à la mutation d'un agent administratif impactant les missions d'accueil de la Mairie, et à l'augmentation de l'activité du CCAS, il est nécessaire de prévoir un recrutement.

Dans un premier temps, il est proposé de rechercher un profil répondant aux critères des emplois aidés. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC, et sur une durée hebdomadaire de 20H.

N° DEL/2023-2-16

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi peut être de 20 à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois maximum, avec un renouvellement possible sous condition pour une durée totale de 24 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant qu'il est opportun de poursuivre notre démarche de Parcours Emplois Compétences (PEC) pour des missions de chargé de l'accueil à 50 % (permettant aux agents en place de pouvoir consacrer plus de temps aux autres missions, en particulier la vie locale et l'état-civil), et des missions d'agent administratif de CCAS à 50% (permettant à l'agent titulaire de déléguer certaines missions administratives et de bénéficier de temps pour les missions spécifiques socio-éducatives).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De créer un emploi aidé dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » d'Agent chargé de l'accueil de la Mairie et agent administratif social dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois, avec prolongation possible jusqu'à 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 100 % du Smic.

-D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale ou Pôle Emploi pour ces recrutements, à procéder aux recrutements et à signer tous les documents liés au dispositif « parcours emploi compétences ».

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

